Envoyé en préfecture le 24/02/2023 Reçu en préfecture le 24/02/2023 Affiché/Publié le 27/02/2023

ID: 040-200069417-20230222-D2023\_18-AR

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## Décision nº 18/2023

Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Création d'un îlot de fraicheur à la piscine intercommunale de Peyrehorade

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

**VU** la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes souhaite installer un îlot de fraicheur à la piscine intercommunale de Peyrehorade, afin de diversifier l'offre et de répondre aux besoins des plus jeunes,

**CONSIDERANT** que le Président a délégation pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement.

## **DECIDE**

ARTICLE 1 - De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes (prévisionnelles)	
Montant estimé des travaux sur devis (local technique, sol amortissant, fourniture et pose de garde-corps, fourniture et installation de			
l'îlot de fraicheur)	135 347,40€	Demande subvention DETR (Etat)	54 139€ (40%)
		Fonds propres CC Orthe-Arrigans	81 208,40€ (60%)
TOTAL	135 347,40 €	TOTAL	135 347,40 €

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 22 février 2023

Pour le Président de la Communauté de communes empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président par délégation,

Serge LASSERRE

